

OBJET : Délégation de pouvoirs au Maire en matière de marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que par délibération du 7 avril 2008, le Conseil Municipal a donné pouvoirs au Maire dans chacun des 22 domaines visés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que le Maire a ainsi été chargé de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € ainsi que de toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

CONSIDERANT que le seuil de 206 000 € HT correspondait alors au montant jusqu'auquel il était possible de passer des marchés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 a relevé les seuils visés à l'article 26 II du Code des Marchés Publics (CMP), qu'il est désormais possible de passer des MAPA jusqu'à la somme de :

206 000 € HT pour les fournitures et les services ;

5 150 000 € HT pour les travaux.,

CONSIDERANT, par ailleurs, que la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a supprimé la limite de 5 % relative aux avenants aux marchés pouvant être passés sur délégation donnée au Maire,

CONSIDERANT que par délibération du 13 mai 2004 modifiée et complétée par une délibération du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé les différentes modalités de passation des marchés sur procédures dites « adaptées » en fonction des seuils alors en vigueur fixés par le code des marchés publics,

CONSIDERANT que, compte tenu de la modification des seuils par le décret susvisé, ces deux délibérations doivent être abrogées,

60, rue Charles de Gaulle

91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98

Sa Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme SITTLER, Mme HACHE-AGUILAR, M. DANEL),

- APPROUVE la modification de la délibération susvisée du 7 avril 2008 ainsi qu'il suit :

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée en application des seuils fixés par le Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

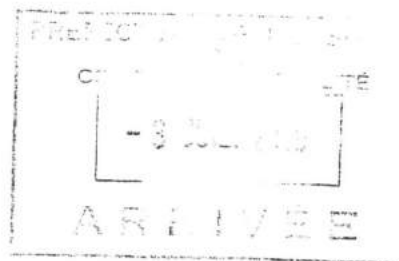
- ABROGE les délibérations des 13 mai et 16 décembre 2004,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 3-7-09
et de la publication le 3-7-09
Le Maire,

